



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SIBONNES, maison joignante; et M. LAROUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Matheiu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 24 septembre. — Aujourd'hui, à 2 heures, sir William A'Court, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique, est arrivé ici avec sa suite. Son Excellence a débarqué au Caesdo Sodrê, où quelques-unes des voitures de la cour l'attendaient; et le comte de Carvalhaes l'a conduit à son hôtel. A quatre heures, Son Excellence, accompagné de M. Forbes, son secrétaire, a fait sa première visite au marquis de Palmella, et peu après le marquis la lui a rendue suivant l'étiquette.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 octobre. — L'ambassadeur des Pays-Bas a eu mardi une conférence avec M. le secrétaire-d'état Canning, au bureau des affaires étrangères.

— M. Hurtado, ministre de la république de Colombie, est de retour à Londres du voyage qu'il a fait récemment à Paris.

— M. Migoni, consul du Mexique à Londres, est parti la semaine dernière pour Paris.

— Les commissaires du Portugal et du Brésil ont repris le cours de leurs travaux depuis l'arrivée du dernier paquebot de Lisbonne. L'objet de leurs délibérations actuelles est, dit-on, la réponse qui a été reçue de S. M. très fidèle, et l'on en tire un augure favorable, pour la conclusion d'un arrangement. Les commissaires ont été hier toute la journée en délibération et on a même donné ordre au paquebot, prêt à partir pour le Brésil, de retarder son départ de quelques jours, afin de mettre les commissaires brésiliens en état de réfléchir sur les communications de Lisbonne et d'informer leur gouvernement à quel point sont arrivées les négociations.

— La nomination auprès de la cour de Lisbonne d'un ambassadeur d'un rang diplomatique aussi élevé que celui dont sir W. A'Court est maintenant revêtu, doit être regardée comme une preuve que les relations qui existent entre les deux gouvernemens sont extrêmement amicales. Un tel fait paraît être de la plus grande importance, quand on se rappelle que depuis quelque temps le cabinet anglais est intervenu dans les affaires intérieures du Portugal, et qu'il a cherché à mettre un terme aux différends qui existent entre cette cour et celle du Brésil. Sans prétendre que nos ministres aient parfaitement réussi, il est raisonnable de présumer que le gouvernement portugais s'est montré disposé à adopter nos projets. Il ne s'agit, pour le Portugal, que de conserver la tranquillité et les institutions établies. Quant au Brésil, nous pouvons affirmer que l'Angleterre a exercé son influence pour parvenir à un but plus important. On sait que le comte de Liverpool a constamment déclaré au parlement que pendant la lutte entre l'Espagne et ses colonies américaines, l'Angleterre avait fréquemment offert ses bons offices à la cour de Madrid, d'abord dans l'espérance de conserver à l'Espagne ses possessions américaines, et lorsque la chose fut devenue impossible, de les rattacher encore à la mère-patrie par quelques liens.

On a appliqué les mêmes principes au Portugal et au Brésil, et nous avons lieu de croire que nous avons obtenu un succès flatteur auprès du gouvernement de S. M. T. F. La situation du Brésil donne, pour établir des relations avec la mère-patrie, des facilités que ne présentait aucune des possessions américaines de l'Espagne. Un membre de la maison de Bragançe, héritier du trône de Portugal, est le chef reconnu du Brésil; de sorte que, quoique l'indépendance de ce dernier empire fût reconnue, les deux pays resteraient toujours unis; et, pour s'assurer l'alliance du Brésil, le Portugal ne ferait pas une grande concession en reconnaissant son indépendance, qui est établie de fait, tandis que les deux partis en retireraient des avantages dont ils ne pourront jamais jouir s'ils adoptent un autre système. Nous ne chercherons pas à pénétrer quelles sont ou quelles doivent être les conditions d'un pareil arrangement; mais nous espérons que les Brésiliens n'y apporteront pas d'obstacle sérieux, et que l'intervention de notre cabinet sera suivie de la reconnaissance de l'indépendance du Brésil, et de l'établissement d'une paix durable entre cet empire et la mère-patrie. (Morning-Post.)

— D'après une résolution récemment prise pour l'établissement d'une navigation au moyen de la vapeur entre l'Angleterre et l'Inde, on vient de mettre sur les chantiers un bâtiment de 500 tonneaux, qui devra être prêt à appareiller au mois de décembre prochain. Déjà une certaine quantité de

charbon de terre a été envoyé au cap de Bonne-Espérance, afin que ce bâtiment puisse y trouver le combustible nécessaire pour y continuer sa route jusqu'au Bengale. D'après tous les calculs qui ont été faits, on estime que ce bâtiment accomplira sa traversée en 60 jours.

Au Bengale on a souscrit 60,000 roupies pour l'établissement de la navigation régulière, par le moyen de vaisseaux à vapeur entre l'Angleterre et l'Inde.

— Notre journal officiel (*London Gazette*) publie les rapports officiels du colonel Sutherland sur les derniers avantages qu'ont obtenu les troupes britanniques sur les Ashantées. On se flatte que l'échec qu'ont essuyé ces Africains, les déterminera à accepter le traité qu'avait proposé le général Macarthy à leur roi Tootoo. La mort de ce prince, plus éclairé et plus humain que ne paraît l'être son successeur et frère Adoo, arrêta les négociations, et fit couler des flots de sang.

Si la paix se conclut avec les Ashantées, on leur proposera un traité de commerce. Mais ce qui sera toujours un grand obstacle, vu la sévérité des lois anglaises contre la traite des noirs, c'est que, pour première condition, cette nation exige que l'Angleterre s'engage à lui acheter chaque année plusieurs milliers d'esclaves, provenant, soit des prisonniers de guerre, soit de l'excédant de la population.

— Le fait dont font tant de cas les journaux anglais, de l'envoi à Brest d'environ 4,000 hommes destinés à être embarqués pour les colonies est exact, et la plupart des journaux français l'ont annoncé; mais on n'a point encore appris qu'ils se soient embarqués, et encore moins qu'ils doivent rejoindre le cadre de M. le vice-amiral Duperré, qui est en ce moment dans la Méditerranée et ne paraît nullement destinée à se rendre dans les parages des Antilles.

On doit ajouter que des bâtimens ont été frétés à Bordeaux pour aller prendre des troupes à Brest, avec la destination de Cayenne, des Antilles et du Sénégal. (*J. du Commerce.*)

— Le journal de Buénos-Ayres l'*Argus*, contient les pièces officielles que le général royaliste Laserna a fait publier les 5, 11 et 21 mars pour annoncer qu'il abandonnait le commandement de l'armée du Pérou. Une lettre du général Miller, de l'armée colombienne, annonce qu'après la publication de ces documens par Laserna, on avait reçu du roi Ferdinand des dépêches qui déclara trahitres à la nation Laserna et les officiers sous son commandement, et qui nommaient le général Olanetta vice-roi du Pérou.

— Il paraît certain que l'expédition du général Freyre contre Chiloe n'a pas été aussi désastreuse qu'on le croyait généralement. Il n'a perdu que 400 hommes, et il est arrivé avec le reste de sa division à Talcahuanco, dans la province de la Concepcion. Il est heureux pour lui qu'il soit maintenant au Chili, car pendant son absence les intrigans avaient voulu lui arracher le pouvoir; mais sa présence a fait échouer tous leurs projets.

— Le président Boyer, comme on se rappelle, avait fait répandre des proclamations dans les Etats-Unis, pour exhorter les noirs et les mulâtres à venir s'établir à Haïti. On en compte déjà plusieurs centaines, qui ont accepté cette invitation.

— Les journaux de Bombay, qui vont jusqu'au 22 de mai, donnent des nouvelles de Madras du 25 avril, et de Calcutta jusqu'au 20 du même mois. Les avis qu'ils contiennent sur les opérations contre les Birmans, ne vont pas au-delà du 28 mars, jour où le brigadier Macmorine a annoncé par une dépêche que nos troupes occupaient Gowhaty, ville capitaine d'Assam. Dans la nuit précédente l'ennemi avait abandonné tous ses stockades près de la ville, et l'on disait qu'il s'était retiré à Roosah, pour y rejoindre un corps nombreux de Birmans. On y a trouvé quelques fusils de fer chargés, un drapeau, et un cadavre horriblement mutilé. Plusieurs tribus Assamaïses s'étaient réunies pour harasser les Birmans dans leur retraite. Le rajah de Lucky Dewah et d'autres chefs avaient été enlevés par les Birmans.

AFFAIRES DE GRÈCE.

Le *Smyrniën*, à la suite du rapport qu'on a lu sur l'affaire de Samos, donne des nouvelles des îles de l'Archipel à des dates déjà anciennes; par exemple, le 8 août, à Tine, on était impatient de savoir comment Samos se comporterait, pour prendre le parti de se défendre ou de se soumettre, on y attendait Mgr. Cardelli comme un sauveur. A Santorin, le 12 août, on paraissait disposé à abandonner l'île dès que Samos serait tombée au pouvoir des Musulmans. A Casso, le 19

août, on était fort tranquille sous un gouverneur égyptien; les Cassiens venaient de remettre leurs grands bâtimens, et semblaient se féliciter de ce que leur marine ne consistait plus que dans de petits bateaux. Le 23 août on écrivait de Candie que le Crétois avait à la vérité perdu la liberté, mais qu'il avait le bonheur de vivre sous un doux maître égyptien; que, dans le tems de son indépendance momentanée, la Crète était divisée en deux partis moteurs de troubles, et dont l'un, dirigé par le général grec Tombasis, fut obligé de céder au parti qui voulait avoir la paix au prix de sa liberté; aujourd'hui le Grec y était traité à l'égal du Musulman.

Le nouveau gouvernement grec, au milieu des grandes occupations de la guerre, ne néglige aucun moyen d'encourager l'industrie nationale, et il paraît que dorénavant les Grecs, au lieu d'envoyer leurs soieries à Trieste, et leurs fruits aux îles Ioniennes, en feront des envois directs, tant en Angleterre que dans les autres pays, et que le gouvernement lui-même, qui ne perçoit ses impôts qu'en nature, en fera de même.

SALONIQUE, le 6 août. — Deux prêtres grecs convaincus d'espionnage, ont été condamnés à mort par ordre du pacha; l'un a eu la tête tranchée; l'autre a été pendu. Ils avaient, dit-on, le projet d'introduire un corps grec dans notre ville, afin de livrer au pillage, à la flamme et à la mort les malheureux habitans de Salonique. Notre pacha a procédé dans cette affaire avec la plus grande lenteur et la plus grande impartialité. (Smyrnéen.)

NAPOLE DE ROMANIE, le 9 août. — L'établissement définitif du gouvernement grec dans notre place, est un grand pas vers l'amélioration des affaires intérieures de la Grèce. Une nouvelle énergie se fait remarquer dans l'administration, surtout depuis que nous avons reçu une somme assez considérable. On s'occupe sans relâche à organiser l'intérieur du Péloponèse, et à percevoir régulièrement les impôts et les contributions afin de subvenir aux frais de la guerre. Un décret rendu depuis quelques jours par le gouvernement, ordonne l'armement général de tous ceux qui sont en état de porter les armes. Tout ce que la Grèce a de plus distingué en talens, se rend maintenant ici. On procède à l'organisation d'une petite armée régulière, destinée principalement à la défense de nos forteresses. Notre place est déjà approvisionnée pour soutenir un long blocus.

On sait que les Hydriotes et les Spezziotes ont transporté leurs familles en Morée, surtout à Lacédémone. Beaucoup de troupes passent journellement à Hydra et à Spezzia pour défendre ces deux îles. Le fameux Nikitas sera, dit-on, à Spezzia. Hydra est déjà entourée de murs et de fortifications; mais, selon nous, sa position topographique est peut-être ce qui la sauvera des phalanges égyptiennes. Une partie des Saliotes compagnons du célèbre Bozzaris, des Mainotes et des Moraites sont à Hydra, où l'on attend le général Odysseus.

AUGSBOURG, le 6 octobre. — « On commence ici à soupçonner que Méhemed Ali-pacha n'agit pas de bonne foi, et qu'il n'a jamais eu l'intention de soutenir la Porte, comme les Francs qui sont dévoués à cette puissance se le figuraient. Quoiqu'il en soit, son expédition doit déjà avoir éprouvé quelque perte, il paraît au moins certain qu'elle s'est retirée à Candie.

— Au 15 septembre dernier les pachas de Silistrie et de Widdin n'avaient encore reçu aucun ordre de Constantinople pour opérer un changement quelconque dans les dispositions militaires adoptées jusqu'à présent dans la Moldavie et dans la Valachie. Ainsi donc à cette époque les troupes ottomanes étaient toujours dans ces deux principautés. Comment se fait-il qu'antérieurement aux renseignemens que nous avons reçus on ait publié à Pétersbourg et à Vienne que l'évacuation tant de fois promise par le divan avait eu lieu ?

PRUSSE.

BERLIN, le 5 octobre. — L'ouverture solennelle des états provinciaux de la Marche de Brandebourg et de la Basse-Lusace a eu lieu avant-hier. A 9 heures du matin, tous les députés se réunirent pour l'office divin dans l'église du Dohm, où l'on avait élevé trois tribunes. Le roi y assista avec la famille royale. M. Ehrenberg, prédicateur de la cour, prononça un discours analogue à la circonstance. Après la cérémonie religieuse, tous les membres se rendirent dans le local destiné pour leurs réunions, dans l'hôtel des états. Alors, trois députés, un de chaque ordre, introduisirent dans l'assemblée S. Exc. M. le président de Heydebreck, commissaire du roi, qui en fit l'ouverture par un discours, et remit ensuite au maréchal des états, M. d'Alvensleben, ci-devant ministre d'état du duché de Brunswick, les points sur lesquels l'assemblée était appelée à délibérer. Trois députés reconduisirent M. le commissaire du roi, ensuite M. le maréchal des états prononça un discours pour l'ouverture des délibérations. Dans cette première séance les états ont voté une adresse à S. M., et nommé différents comités. Ces comités se sont rassemblés hier.

— Le bulletin des lois publie aujourd'hui l'ordre de cabinet ci-dessous rendu le 18 septembre dernier, relativement à la prolongation de l'édit de censure du 18 octobre 1819 :

« En conséquence de la résolution rendue à la diète avec mon assentiment, j'ordonne par les présentes, sur le rapport du ministre d'état du 2 de ce mois, que l'édit de censure du 18 octobre 1819, et les dispositions y relatives qui ont été réglées depuis, continuent d'avoir force de loi, jusqu'à ce que de nouvelles ordonnances soient rendues sur cet objet. Le ministre d'état est chargé de faire insérer le présent ordre au bulletin des lois.

« Berlin, le 18 septembre 1824.

FRÉDÉRIC-GUILLEUME. »

FRANCE.

Paris, le 9 octobre. — L. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, Mgr. le duc de Bourbon sont venus faire une visite au roi et à la famille royale.

S. Exc. M. le comte de Villèle, président du conseil des ministres, est venu travailler avec S. M.

— On assure que S. Exc. le duc de l'Infantado a été choisi par S. M. C. pour complémentaire S. M. Charles X sur son avènement au trône.

— Le 2, S. M. a accordé les premières entrées de son cabinet à plusieurs personnes de distinction, entr'autres à M. le comte de Laboussière-Chambors, fils d'un officier que le dauphin, père du roi actuel, atteignit à la chasse d'un coup mortel, et dont il s'était promis d'adopter l'enfant. Sa mort prématurée ayant mis obstacle à ce dessein, Charles X. s'est chargé de ce soin, en appelant près de lui le comte de Chambors qui, depuis l'âge le plus tendre, a constamment été protégé par S. M.

— Un vieux soldat de Fontenoi, âgé de 101 ans, dont la demande en sollicitation de la croix était enterrée, depuis vingt ans, dans les cartons du ministère, vient de la recevoir, sur l'observation qu'a faite, en recevant la sienne, son petit-fils, invalide, âgé de 60 ans.

— L'Etoile dément ce qu'a dit un autre journal que la soldes des corps de l'armée avait été augmentée.

— Le jour où l'on a transporté le corps du feu roi de Paris à Saint-Denis, le clergé n'assistait point au convoi. Cette circonstance a excité un étonnement général que l'Etoile s'attache aujourd'hui à faire cesser, en expliquant que la cause de cette absence est un malentendu dans l'ordonnance du convoi et dans la transmission des invitations; d'où il est résulté que l'avertissement pour l'assistance du clergé n'est point venu à l'archevêché.

Des correspondances particulières disent que c'est le clergé qui a refusé d'assister à la translation, parce qu'il n'a pas été satisfait de la place qu'on lui avait assignée dans le convoi et qu'on n'a pas voulu lui en donner une autre.

— M. Legendre, membre de l'académie des sciences, vient d'être privé, par M. le ministre de l'intérieur, d'une pension de 3000 fr. dont il jouissait depuis longues années.

Ce célèbre géomètre n'avait pas donné sa voix à M. Binet, candidat recommandé à l'académie par M. Lourdoueix. On sait que M. Binet ne fut pas élu. M. Legendre est âgé de 72 ans.

— Les héritiers de M. Fonché, duc d'Ortrante, ont appelé avant-hier devant le tribunal de police correctionnelle le libraire Leronge, qu'ils accusent d'avoir fausement attribué à leur père des Mémoires nouvellement publiés.

— On voit dans la cour des Fontaines, pour 50 c., un phénomène assez rare : c'est une jeune fille de 22 ans qui a des moustaches et de la barbe au menton comme un vieux sapeur. Quelqu'un, en voyant cette fille hermaphrodite, à ce qu'on assure, affublée d'un costume bizarre, de vieux galons et d'oripeau, s'est écrié tout-à-coup : « Grand Dieu ! VOILA LA QUIDIENNE ! » (PILOTE.)

— Le sieur Henri Meyer, graveur à Mulhansen (Haut-Rhin), vient de donner une preuve d'amour et de fidélité conjugale aujourd'hui peu commune.

La mort lui ayant enlevé une épouse chérie, il se désespère au point d'attenter à sa vie. Le 25 du mois dernier on le trouve expirant sur le tombeau de celle qu'il venait de perdre...; une arme à feu, avec laquelle il avait mis un terme à son existence, était à ses côtés.

COURS DE LA BOURSE du 9 octobre. 5 p. c. consol. 102 fr. 45 c. Emprunt d'Espagne, 58 1/2; act. de la banque... Le cours à 3 h. et 1/2 était à 102 fr. 55 c.

— Le Constitutionnel contient aujourd'hui un article très-curieux intitulé : M. de Villèle. « A l'œuvre on reconnaît l'ouvrier, dit-il. Trois ans d'expérience nous ont assez appris quelles sont les œuvres de M. de Villèle; examinons un peu quel est l'ouvrier. M. de Villèle est le premier ministre de notre gouvernement constitutionnel. Appelé par le monarque-législateur à diriger les affaires du gouvernement, son devoir était de consolider le pacte fondamental qu'il a juré de maintenir en montant au pouvoir; chacun sait comment il a tenu son serment. Dans plus d'une occasion solennelle, cependant, M. de Villèle, comme tant d'autres, avait protesté de son dévouement et de son respect pour la charte. Invouons quelques souvenirs à l'appui de l'expérience de trois années, pour apprécier la sincérité de ce dévouement et de ce respect.

En 1814, à l'époque où la mémorable déclaration de Saint-Ouen, qui posa les bases de la charte constitutionnelle, venait d'être publiée, M. de Villèle, alors membre du conseil-général du département de la Haute-Garonne, adressa aux députés de ce département quelques Observations sur le projet de constitution, c'est-à-dire sur la déclaration de St-Ouen. » Dans ce écrit, M. de Villèle se prononçait d'abord contre la création d'une chambre haute par la difficulté d'en trouver des éléments assez dignes. Ses sentimens et la mémoire ne commandent point au peuple la considération dont il est indispensable que les pairs soient investis, disait-il, la lassitude générale permettra, peut-être, de faire marcher quelque tems cette œuvre d'égoïsme et d'imprévoyance (c'est la déclaration de St-Ouen qui est qualifiée ainsi !) mais au premier choc tout croulera et nous rentrerons en révolution. M. de Villèle n'est pas plus partisan d'une chambre élective que d'une chambre des Pairs : Un corps qu'il faudra élire, un corps qui, nommé directement par la nation, aura la prétention de la représenter : un corps qui aura le droit de poursuivre et de juger les ministres et le roi, sera nécessairement pour la France, à peine sortie des crises de la révolution, une institution dangereuse et imprudente.

Les articles qui consacrent la liberté publique et individuelle, celle de la presse et des cultes, le vote de l'impôt, l'inviolabilité des propriétés et l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux sont successivement attaqués par le commentateur Toulousain. « Faire de l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux un article fondamental de notre constitution, c'est bien réellement consacrer une injustice; c'est maintenir une mesure révolutionnaire.

Après avoir discuté, pour les combattre, quelques autres articles, M. de Villèle, qui laisse percer partout une répugnance invincible pour les nouvelles institutions, et qui ne voit de bonheur pour la France que dans le retour des anciennes, se résume de la manière suivante :

« N'ont-ils pas fait assez d'essais sur nous, ces hommes à expériences constitutionnelles par lesquels nous nous sommes laissés diriger trop long-tems ? N'avons-nous pas sacrifié au soutien des funestes idées de ces empiriques assez de richesses et de générations ? Qu'est-il résulté de leur science et de la confiance que nous avons eue en leurs promesses ? la dévastation du monde et l'envahissement de notre patrie ! Les institutions publiques ne se jettent point au moule, et ne peuvent être fondées sur la théorie. Nous en avons fait une assez longue expérience. Revenons à la constitution de nos pères, à celle qui rendit la France heureuse et florissante si long-tems ; à celle qui est conforme à notre caractère national, qui est dans le sens de nos opinions, qui est gravée en traits ineffaçables dans le cœur de tous les Français. Les parties de notre ancienne organisation qui ont souffert nous coûteront moins à réparer que les nouvelles institutions ne coûteraient à établir ; l'opinion publique et l'expérience commandent la première de ces mesures, et se réunissent pour rejeter les autres. »

INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 12 OCTOBRE.

Par arrêté de S. M. du 20 septembre dernier, la commission des mines de houille de la petite Foxhalle, commune de Herstal, et sur une étendue superficielle de 239 bonniers, a été accordée au Sr. J. F. PONCELET, exploitant de la même commune.

Le roi est parti de La Haye hier matin pour inspecter le camp de Mechelen. S. M. est attendue ce soir ou demain dans la journée à Bruxelles.

— Tous les journaux ont annoncé ces jours derniers la mesure prise par le roi à l'égard des grains venant de l'étranger : nous dirons aujourd'hui à nos abonnés que, d'après des nouvelles reçues de La Haye, il est question de diminuer considérablement la contribution foncière, surtout pour le plat-pays.

— On apprend que M. Rosier, député de Hainaut à la deuxième chambre des états-généraux, est décédé le 7 à Mons.

— L'abondance des matières nous force à renvoyer à demain les détails sur l'ouverture du théâtre.

UNIVERSITÉ. — Inaugurations de la nouvelle salle académique. — Discours de Mr. DESTRIEUX. — Distribution des médailles.

Long-temps avant l'ouverture des portes un public nombreux occupait la place de l'université, les regards étaient naturellement tournés vers ce nouveau temple élevé aux sciences, et ceux qui n'avaient point encore pénétré dans le sanctuaire cherchaient à en deviner la structure, par un examen attentif du portique et de la façade du Quai. Malgré quelques observations critiques que l'impatience d'entrer me fit faire comme à beaucoup d'autres, la sortie extérieure m'avait déjà donné une haute idée de ce qui était encore caché à nos yeux.

Le portique est d'une structure hardie et majestueuse, les colonnes d'ordre ionique sont d'une belle proportion; elles auraient cependant paru plus dégagées, plus légères, si le péristyle avait eu un peu plus de largeur; on a généralement trouvé que les plans latéraux de l'édifice avaient quelque chose de massif qui contraste avec l'élégance du frontispice. Ce défaut aurait entièrement disparu si l'édifice eût été élevé sur quelques degrés; déjà depuis que l'on a déblayé la cour, la principale façade a quelque chose de plus léger: du fond de la place de l'université le petit mur qui porte la grille, en cachant aux yeux la base des colonnes, fait paraître le monument comme enfoncé; il eût mieux valu faire naître la grille à fleur de terre. Au surplus, un mérite précieux et trop rare dans les compositions des beaux arts, c'est que le monument, que distingue un style simple, sévère et pourtant gracieux, répond bien par son effet total, au noble but auquel il est consacré.

L'inscription UNIVERSIS DISCIPLINIS, placée sous la corniche du Portique, est des plus heureuses; elle répond parfaitement à l'idée que l'on doit se faire d'une université sans avoir la teinte gothique dont il serait impossible de dépouiller le mot *universitas*; sa simplicité et sa brièveté lui donne d'ailleurs l'air d'une inscription antique et c'est la seule que l'on puisse lire dans la frise d'un édifice classique.

Enfin les portes s'ouvrirent et l'on se précipita dans la salle sans s'arrêter à voir le vestibule qui méritait bien pourtant de fixer les regards par sa belle simplicité.

Seize colonnes d'ordre ionique, surmontées d'un nombre égal d'ordre corinthien embellissent l'intérieur, et frappent l'œil agréablement autant par la richesse de leur double rang, que par le poli brillant d'un stuc imitant un beau marbre, et le fini de leurs chapiteaux.

La coupole, la variété de ses rosasses et des différens ornemens qui la composent, donnent à la salle un air de grandeur et d'élégance peu commun. Si quelque chose pouvait en cette partie se laisser à désirer, c'est que la coupole n'ait pas été tirée sur un plein cintre, que le feuillage des plates bandes formant la partie circulaire entre les arcades, n'ait pas reçu un peu plus de développement et d'apparence; que les arabesques eussent plus de légèreté et des contours qui fussent moins brisés; et qu'enfin les armoiries parussent mieux proportionnées à la grandeur des Renommées qui les soutiennent.

On a dû remarquer combien les galeries, en contribuant à la gracieuse distribution des parties intérieures de la salle, servaient encore, par leur correspondance et l'aisance de leurs dégagemens, à faciliter la circulation d'un public nombreux.

Diverses statues antiques bien distribuées et bien choisies ajoutent beaucoup à la richesse de l'ensemble. Le tableau de M. Riffart nous semble bien conçu. Nous savons qu'il n'est qu'ébauché, aussi nous ne lui soumettrons que deux observations critiques; la première est peut-être inutile; il nous a paru que tous ses personnages sont un peu trop maigres; voici la seconde, l'Ourte et la Meuse dans un lointain que la dimension du tableau permet à l'artiste de se ménager comme il le voudra, ne pourraient-elles pas figurer d'une manière plus animée sans être appuyées sur un piédestal?

Tout l'édifice reçoit sa lumière d'en haut; cette manière d'éclairer est très-favorable et répand un jour dont la teinte est analogue à l'impression qui résulte de l'ensemble du monument et de l'objet qui doit occuper l'assemblée.

Cette impression était si générale, elle avait tellement disposé la plupart des spectateurs à réfléchir sur la puissance de l'émulation et sur les bienfaits d'une instruction à la fois libre et généreusement protégée que tout le monde applaudit, dès le début, au choix qu'avait fait M. Destrieux pour sujet de son discours.

L'espoir, qu'avait fait naître cet heureux choix, fut amplement satisfait lorsque l'on vit cet orateur, dont les leçons sur la législation politique et criminelle sont souvent aussi des leçons d'éloquence pratique, tracer à grands traits l'histoire des institutions consacrées chez les peuples éclairés aux progrès de cette instruction qui, seule, peut sauver les nations de l'oubli; marquer, tantôt par un raisonnement rapide, plus souvent par une image, quelquefois par un simple trait, fruit d'une observation pénétrante, ce qui fut naître les succès et la gloire des uns, ce qui amena la décadence et la barbarie des autres; et fort de l'expérience que donne l'étude des siècles passés, établir ensuite avec sagesse et clarté les caractères de l'éducation qu'une société éclairée doit à ses enfans.

Ce sujet est tellement intéressant en lui-même, M. Destrieux l'a si bien traité au jugement des hommes de lettres les plus distingués qui assistaient à cette solennité, que nous voudrions pouvoir le donner entier à nos lecteurs ou du moins en faire une analyse un peu détaillée, en attendant qu'il soit livré à l'impression; mais l'espace nous manque; nous sommes forcés de nous réduire à de très courtes citations.

Le début d'un discours prononcé pour l'inauguration d'une salle académique due à la munificence d'un prince ami des lumières et de la liberté ne pouvait être mieux rempli que par le morceau suivant:

« Lorsque déchirés par d'épouvantables calamités sans en être abattus, les habitans de Leyde eurent repoussé les soldats de l'oppresseur; le grand défenseur des libertés Bataves légna leurs noms à l'histoire et cherchant à donner à cette ville généreuse une récompense vraiment nationale, il éleva dans son sein l'université où tant de grands hommes acquirent une illustration méritée. C'était une sublime pensée, que celle de rendre les lumières en échange du courage et décerner l'instruction pour prix du dévouement, elle devait subsister comme un monument de sagesse: et de nos jours, il était réservé à un héritier de Guillaume de la réaliser encore etc.

Après ce fragment si énergiquement original, nous ne pouvons mieux faire pour donner une idée de la souplesse du talent de l'orateur que de citer le portrait de deux peuples voisins qui n'ont de commun que leur célébrité. Il est convenu que tout a été dit sur les Spartiates et les Athéniens, mille fois leur caractère a été tracé par d'habiles écrivains; il nous semble néanmoins que le tableau que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs a tout le mérite de la fraîcheur.

« Nous voyons sur les bords de l'Eurotas un législateur commencer par dénaturer le cœur humain pour former sa république; et quatre siècles restés impuissans contre ses lois semblent attester leur excellence. Elles se saisissent de l'homme à son enfance et le quittent seulement quand sa traite mortelle est accomplie. Pour séquestrer sa nation de toutes les autres, il lui

rend le commerce impossible. Réduisant tout aux simples nécessités de la vie, il repousse l'étude des beaux-arts et regarde les sciences comme le luxe de l'esprit humain. Renversant toute idée de propriété, il met l'usage des biens au commun; le larcin n'est un crime que quand il est commis sans adresse. Dans ses étonnantes institutions, la pauvreté est inévitable, les privations sont une habitude, la paix même est sévère, l'on croirait qu'il ne veut former que des guerriers, et cependant il leur interdit la conquête. Pour fortifier l'union des citoyens, partout il interpose la patrie entre les parens; on lui reprocherait d'outrager parfois la pudeur, et nul n'a plus fortement assuré la pureté des mœurs. L'éducation des deux sexes est une action continue et l'on pourrait dire un long combat; tout l'enseignement se résume dans la maxime: *souffre et abstiens-toi*, il est commun et comparable à un bien substitué qu'une génération est chargée de transmettre à la génération suivante. »

« Non loin de cette austère congrégation politique, vivait un peuple spirituel, vif, ardent, sensible à la gloire des combats et aux triomphes du génie; applaudissant avec transport les grands hommes qui l'avaient défendu et ceux dont les talens l'avaient illustré; généreux, mais léger; magnanime dans ses sentimens et mobile dans ses décisions; impatient de la reconnaissance et récompensant avec justice; riche par un commerce étendu; doné de cette grâce particulière qui donne tant de charmes aux liaisons privées; avide d'émotions de toute espèce, les cherchant dans les discussions politiques, au théâtre, à la tribune, partout; épurant les sensations par l'instinct d'un goût délicat; pour lui, l'instruction était un besoin, elle comprenait tout ce qui est du domaine de la pensée et de l'imagination. Les beaux arts conduisaient à la renommée, il fallait se livrer à leur douce culture; la parole était une puissance, on voulait devenir éloquent; la philosophie et les sciences étaient l'occupation et le délassement des grands hommes, leur exemple était un encouragement; la liberté donnait le courage, tout citoyen devenait guerrier et l'état n'avait qu'à favoriser tous les efforts individuels pour ouvrir de vastes foyers de lumières. »

Nous voudrions pouvoir reproduire les raisonnemens éminemment philosophiques par lesquels l'orateur prouve que les lumières des anciens ne se sont éteintes que parce qu'elles n'étaient pas assez pures, et que l'esclavage admis chez eux au sein des états les plus libres, et l'égoïsme de leur patriotisme en leur inspirant le mépris des hommes fut la principale cause qui faussa leur philosophie et par suite toutes les autres connaissances. Une pensée non moins profonde domine toute sa théorie sur l'instruction publique, c'est qu'une éducation libérale en relevant l'homme à ses propres yeux, lui inspire plus de confiance dans sa propre force, plus de sécurité dans son obéissance aux ordres nécessaires des magistrats, et l'accoutumant à la règle par la conviction de son utilité, le dispose à subir sans murmure les privations que les lois imposent pour l'avantage commun.

La dignité avec laquelle M. Destrieux a débité son discours et le beau mouvement par lequel il l'a terminé en renouvelant au nom de tous ses collègues le serment de n'oublier jamais la sainteté du dépôt qui leur est confié nous a paru produire la plus vive sensation sur l'assemblée.

Par une transition naturelle et sans sortir du sujet de son discours l'orateur fit une mention succincte de ce qui avait été fait sous son rectorat, cita les noms des savans distingués que l'université s'est agrégés par des diplômes d'honneur, ceux des professeurs qui ont publié des ouvrages dans le cours de cette année académique, MM. Denzinger, Fuss, Gaede, Kinker, Warnkenig; remercia les curateurs de leur zèle pour la prospérité de l'université; rappela les bienfaits et la manière aimable de les répandre du ministre de l'instruction que S. M. a appelé depuis à d'autres fonctions et les soins constans et éclairés de M. le secrétaire-général Walter à qui l'université est en partie redevable de la plupart de ses richesses scientifiques.

Cette solennité a été terminée par la distribution des médailles. M. Colinet de Bruxelles, élève de l'université de Louvain, a remporté la médaille sur la question de la peine de mort; son travail a été signalé comme distingué par le bon ordre, la clarté de l'exposition et l'élégance du style;

Deux médailles ont été données pour la solution des questions mathématiques l'une à Mr. Mareska, élève de l'université de Gand, l'autre à Mr. Leclercq de l'université de cette ville.

Le prix pour les discours en réponse aux questions proposées par la faculté de médecine a également été partagé entre M. Bouchez candidat de cette université et M. Bamps de Hasselt.

V. HODIN

On nous prie d'insérer la lettre suivante :

Liège, le 9 octobre 1824.

MESSIEURS,

Vos feuilles des 28 septembre et 8 octobre annoncent, d'après l'*Echo du Midi*, que le gouvernement français va s'occuper des indemnités à accorder aux émigrés, et que les ventes de leurs biens ont produit, dans deux départemens seulement, 21 millions valeur numéraire.

L'*Echo* ne dit pas tout: lors de la première émigration la France était composée de 85 départemens; 21 millions pour deux seulement c'en est 882 pour tous; mais les dettes s'élevaient à presque autant; en effet, que firent presque tous ceux qui voulaient émigrer, pour ne pas dire tous; indépendamment de ce qu'ils devaient déjà, ils firent argent de tout, empruntèrent partout, et beaucoup, sous prétexte d'améliorer leurs terres, et de faire des remboursemens. Quand on a liquidé leurs dettes on a trouvé que l'actif de plusieurs n'allait pas à 100,000 fr., et que le passif excédait 2 et 300,000. C'est ce que j'ai vu moi-même, notamment dans deux départemens, où il y avait beaucoup d'émigrés, et où, tout compté et tout rabattu, il resta fort peu de chose, même en comprenant les bois qui ne furent pas vendus, et qui, je crois, ont été vendus depuis. Il faut être juste envers tout le monde; mais les émigrés n'ont ils pas déjà presque toutes les places, les emplois, des cordons, des pensions, etc.

La plupart de vos lecteurs ne savent peut-être pas tout cela. C'est la vérité et l'antidote de l'*Echo*.

Agréez, etc.

D.

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication.

Il sera procédé par-devant les membres de la députation des états délégués à cet effet, à l'hôtel du gouvernement à Liège, le 27 octobre, à onze heures du matin, pour le terme de trois années, prenant cours le 31 décembre prochain, à minuit, et finissant au 31 décembre 1827, aussi à minuit, à l'adjudication du droit de navigation à percevoir dans cette province, aux bureaux établis ci-après; Savoir:

RIVIÈRE DE MEUSE. — 1. Au-dessus du pont de Huy. 2. A Fragnée, au lieu dit six maisons. 3. A Lixhe.

RIVIÈRE D'OURTE. — 4. A Douxflamme, à peu près au confluent de l'Emblève dans l'Ourte. 5. A Tilff.

RIVIÈRE D'OUTRE ET DE VESDRE. — 6. A Chénée, au confluent des deux rivières.

Des exemplaires du réglement, du tarif et du cahier des charges, d'après lesquels il sera procédé à l'adjudication, sont déposés à l'hôtel du gouvernement et dans les bureaux des commissaires de district.

A Liège, le 25 Septembre 1824. Pour le greffier des états de la province de Liège, Le membre de la députation, KNAEPS-KENOR.

PRIX DES GRAINS. — Du 11 octobre.

LA RASIERE DE	}	froment vieux. . . fl. 4 80 c.
		Id. nouveau. . . » 4 00 »
		seigle vieux. . . » 2 81 »
		Id. nouveau. . . » 2 37 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 11 octobre.

Naissances : 9 garçons, 5 filles.
Décès : 1 garçon.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Marchandises anglaises à prix fixe et à bon compte, au coin de la place de la Comédie, n° 783.

CORR, fils, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir un nouvel assortiment de marchandises anglaises, telles que pelles et pincettes, billes de billard, savon de Windsor transparent; couteaux et lunettes de corroyeur, qu'il vend à l'épreuve; burin, outils en tout genre, et beaucoup d'autres articles trop longs à détailler. — Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance sont priées de vouloir faire leurs achats, vu qu'il emballera ses marchandises le 14 du courant.

J. F. PERET, rue Ste.-Ursule, à la Balance, recevra ce matin un nouvel envoi d'huîtres anglaises toutes première qualité, à 4 fr. 25 le cent.

Le Sr. LASSENCE, écuyer, a l'honneur d'informer le public, qu'il reprendra, le 15 octobre courant, le cours de ses leçons d'équitation, dans son manège, place St.-Pierre. Il prend aussi les chevaux en pension et les dresse à tous usages.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le bureau n. 42 de la loterie royale de Bruxelles, ci-devant place devant St.-Paul, est transféré rue du Pot d'Or n. 624.

(41) A louer, pour le 25 décembre prochain, une belle et grande maison, avec remise, écurie et vaste jardin, située faubourg St.-Léonard, cotée numéro 94, avec sortie sur le quai du même nom. S'adresser rue Vinave-d'Ille, n°. 606.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Il sera procédé, le jeudi 14 octobre 1824, à dix heures du matin, par devant Me. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place S.-Lambert, n. 10, à la vente aux enchères publiques, d'une ferme d'origine patrimoniale, appelée la Brassinne, avec un four à chaux et 2507 perches 974 palmes (128 bon. 15 v. g. 6 p.) en jardins, prairies, terres labourables et pature, située à Beemont, communal de Warzée, district électoral de Sény, elle est distante de 5 lieues de la ville de Liège, trois de celle de Huy, et à une de Terwagne.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente au dit Me. BERTRAND.

A VENDRE OU LOUER

(32) Le magnifique hôtel occupé par monsieur le Gouverneur, situé à Liège, sur la Batte, ayant cour, fontaine et deux portes cochères, dont une donne sur la Batte et l'autre sur la place Saint-Barthélemy. Il est composé, au rez-de-chaussée, de plusieurs pièces, remises, écuries, cuisines et vastes magasins; au premier et au second, d'appartemens superbement décorés, dont plusieurs salons en miroirs et en glaces, et réunit toutes les commodités désirables.

S'adresser au notaire PAQUE, rue Saint-Hubert, à Liège.

(146) Lundi prochain, 18 courant, on vendra chez DUVIER, rue Velbruck, vers les 4 heures de relevée, une cuve et un refroidissoir de brasseur. Argent comptant.

Vendredi vingt-deux octobre courant, à dix heures du matin, les enfans Decollon feront exposer en vente publique, et adjuger définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur, même au dessous de la mise à prix, devant M. le juge-de-peace du canton de Verviers, par le ministère du notaire Lys, en son étude à Verviers, une prairie située au lieu dit Basse-Voie, commune de Verviers, mesurant 65 perches carrées, tenant aux propriétés de MM. Gerdret et Arnold Dethier. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

Un jeune homme, d'honnête famille, âgé de 27 ans, sachant un peu servir à table, soigner un jardin, panser un cheval, et plein de bonne volonté pour se rendre capable d'un service parfait, cherche condition. Une personne connue se prêterait à répondre de la probité et de la conduite rare du jeune homme. S'adresser pour renseignements, au Lion noir, rue neuve, à Liège, n. 974.

Mercredi, vingt-sept octobre courant, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me. Lys, notaire à Verviers et par devant M. le juge-de-peace du canton de Verviers, les enfans Pinckers, feront exposer en vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, une maison cotée n° 1023, avec jardin potager et cour, sise rue de Heusy, en la ville de Verviers, à laquelle se trouve une prise d'eau de la fontaine, dite de Mangoubroun, qui sera exposée particulièrement.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire, s'adresser à ce dernier pour plus amples renseignements.

(145) Bons flacons vides à vendre au n. 591, rue Féronstrée.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Lundi quinze novembre mil huit cent vingt-quatre, à dix heures du matin, dans la salle d'audience de M. le juge-de-peace du canton de Verviers, au ci-devant couvent des Carmes, il sera procédé, en sa présence, par le ministère de L. DAMSEAUX, notaire, à Verviers, commis par jugement du tribunal civil séant à Liège, du cinq janvier mil huit cent vingt-quatre, à la requête du sieur Gerard Joseph Goor, agissant en qualité de curateur à la succession vacante de Jean-François Deby, fils, décédé à Grand-Rechain, et à l'intervention des autres co-propriétaires, à la vente à l'enchère de la nue propriété seulement.

1^{er} lot. — D'une maison avec bâtimens d'exploitation; remise, teinturerie avec chaudière; cour, étang et toutes dépendances, située au village de Grand-Rechain, sur une mise à prix de quatre cent septante-deux florins. 472.

2^e lot. — D'un grande maison avec grand jardin potager, située commune de Grand-Rechain; d'une petite maison joignant à la précédente, avec étable, située commune de Petit-Rechain, et un petit jardin situé sur les deux communes susdites; une prairie servant d'assiette, séparée en deux par une haye morte, mesurant environ deux hectares, située commune de Petit-Rechain, tenant à Guillaume Voisin et à Arnold Dewerixhas; une prairie dite prairie Loneux, mesurant environ un demi hectare, située sur lesdites deux communes, tenant à Guillaume Debœur et à J. F. Hannotte, sur une mise à prix de mille quatre cent dix-sept florins. 1,417.

3^e lot. — De deux petites maisons contiguës, et une prairie servant d'assiette, mesurant environ soixante perches carrées, tenant à Guillaume Debœur et à Jean-Guillaume Labeye, situées au village de Grand-Rechain, sur une mise à prix de quatre cent septante-deux florins. 472.
Et aux conditions à prélire.

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

(144) 1^o. Une maison d'habitation, étable, appendices et dépendances, portant le n°. 74, avec un jardin légumier, contenant environ deux perches cent quatre-vingt palmes, et mative de deux cent neuf perches deux cent cinquante-deux palme prairie arborée dite l'Assise, de la contenance approximative, le tout formant un seul ensemble, et joignant du levant et midi à la partie saisie et au sieur Thomson, du couchant à Olivier Doom, et du nord au sieur Grisard.

2^o. Une prairie nommée le bas Pré, contenant environ nonante-sept perches quatre cent trente-trois palmes, joignant du nord la prairie sus-indiquée, du levant celle ci-après désignée, du couchant ledit sieur Doom, et du nord monsieur Sutyenraed.

3^o. Et enfin une autre prairie nommée le Thier, contenant environ septante-deux perches trois cent soixante-six palmes, joignant du couchant aux deux prairies sus-énoncées, du midi à la veuve Goor, du levant et du nord au sieur Thomson.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés en lieu dit Saroneux, commune de Clermont, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège, arrondissement judiciaire dudit Liège, et sont occupés par la partie saisie.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Jean-Joseph Coumont, à ce spécialement commis, du sept septembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Aubel le lendemain.

A la requête de Mr. Gerard-Théodore Nagelmackers, propriétaire rentier, domicilié à Liège.

Sur Lambert-Joseph Lince, propriétaire cultivateur, demeurant en ladite commune de Clermont.

Copie entière du procès-verbal de saisie a été avant l'enregistrement laissée à Mr. Michel-Joseph Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, lequel a visé l'original dudit procès-verbal.

Une autre copie dudit procès-verbal a été laissée avant l'enregistrement à Mr. Jean-Barthélemi Wertz, échevin de la commune de Clermont, lequel a visé l'original dudit procès-verbal.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le quatorze septembre mil huit cent vingt-quatre, vol. 27, n°. 31.

Paréille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-sept septembre mil huit cent vingt-quatre, vol. 21, art. 55.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt neuf novembre mil huit cent vingt-quatre, neuf heures et demie du matin.

Me. Georges-Erasme-Walthère GALAND, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue Fond-St.-Servais, n. 482, a chargé d'occuper et occupera pour le poursuivant. GALAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 28 septembre 1824. Signé Renardy.
Enregistré à Liège, le deux octobre 1824, f. 305, c. 5. Reçu un florin trois cents, subvention comprise.

Signé Conrad de Hariez.
GALAND, avoué.